



**Communication de Canadian Pacific Railway  
Reçue le 28 juillet 2021**

« Bonjour Mme. Lapointe,

Merci pour votre communication.

Comme vous le savez, le CP est une entreprise assujettie à la réglementation fédérale qui est tenue par la loi de sonner des sifflets à tous les passages à niveau publics au Canada, comme le prescrit le Règlement d'exploitation des chemins de fer du Canada (REF). Les règles s'appliquent 24 heures sur 24 et le sifflet doit retentir même si le passage à niveau est équipé de systèmes d'avertissement tels que des feux clignotants, des cloches et des barrières de passage. Le sifflet du train doit commencer au moins un quart de mile avant chaque passage à niveau, et se fait entendre dans une séquence de 2 longs - 1 court - 1 long sifflement. Dans tous les cas, le dernier long coup de sifflet doit être maintenu jusqu'à ce que le passage à niveau soit entièrement occupé par le train. L'utilisation du sifflet n'est pas facultative, elle est requise par la loi.

Les sifflets des trains doivent également retentir lorsque le personnel ou l'équipement se trouve à proximité de la voie, lorsqu'un train en mouvement dépasse un train sur la voie adjacente, s'il y a des intrus ou des animaux sur la voie ou les emprises, ou d'autres conditions de sécurité.

En vertu de la réglementation de Transports Canada, le sifflet du train doit être capable de produire un niveau sonore minimal de 96 décibels. Bien qu'il n'y ait pas de règle de volume maximum au Canada, le CP suit les règles de la Federal Railroad Authority (FRA) pour les États-Unis, puisque nos trains circulent des deux côtés de la frontière. Selon les règles de la FRA, le niveau de volume maximum pour le sifflet du train est de 110 décibels. Le volume du sifflet doit être conforme aux niveaux minimaux de Transports Canada et ne peut être modifié par l'équipage du train.

Les seules exceptions à la réglementation sur le sifflement sont les passages à niveau où des interdictions de sifflet approuvées par le gouvernement fédéral ont été mises en place. Des renseignements sur l'arrêt des sifflets et le financement sont disponibles sur le site Web de Transports Canada à l'adresse <https://www.tc.gc.ca/fra/railsafety/railsafety-976.html> .

Si les résidents souhaitent signaler une utilisation excessive du sifflet ou d'autres préoccupations concernant les opérations ferroviaires, veuillez leur demander de contacter notre ligne Communiquez CP au 1-800-766-7912 ou par courriel à [communiquez\\_CP@cpr.ca](mailto:communiquez_CP@cpr.ca).

Salutations, »